



## COMMUNE DE SALIVES

-

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le lundi 27 mars 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEIDER, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. Charles SCHNEIDER, Maire

M. Roland METZGER, M. Norbert RAMAGET, Adjoints

M. Christophe BERG, Mme Charlotte DEHER, M. Gilles GENOUD, M. Silvère GOLMARD,

M. Jacques MILLIERE, Mme. N'DIAYE Anne-Fatou, M. Éric RUESCH.

#### **Était excusé :**

Mme Hélène BOYON (Pouvoir à Mme DEHER Charlotte)

#### **DELIBERATION N° 2023-03-013 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Norbert RAMAGET pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **DELIBERATION N° 2023-03-014 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06/03/2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 06 mars 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2023.

#### **DELIBERATION N° 2023-03-015 CESSION CHEMIN COMMUNAL**

La cession d'un chemin communal au profit du CEA avait été votée lors du conseil municipal du 24 août 2020. A ce jour cette transaction n'a toujours pas été régularisée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est toujours favorable à cette cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la cession du chemin au profit du CEA Valduc
- Charge le Maire d'effectuer les formalités nécessaires

**DELIBERATION N° 2023-03-016**  
**ENQUETE PUBLIQUE**

Afin de régulariser la cession du chemin au profit du CEA Valduc, une enquête publique doit être réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation d'une enquête publique qui sera à la charge du CEA.

**DELIBERATION N° 2023-03-017**  
**CONVENTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

La présente convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ou communautaire.

Les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communales,
- le fauchage des dépendances des voies communales ou inter communales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou inter communales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler et signer la « convention préalable de sollicitation des services Départementaux en matière de voirie ».

**DELIBERATION N° 2023-03-018**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE**

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le percepteur à la clôture de l'exercice.

Le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION N° 2023-03-019**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE**

Sous la Présidence du Monsieur METZGER Roland, 1er Adjoint, chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	316 736,36 €
Recettes :	424 569,30 €
Excédent de clôture :	107 832,94 €

Investissement

Dépense :	771 104,31 €
Recettes :	577 151,11 €
Besoin de financement :	193 953,20 €
Reste à réaliser recettes :	93 994,80 €
Reste à réaliser dépenses :	18 463,03 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget Communal 2022.

**DELIBERATION N° 2023-03-020**  
**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Charles SCHNEIDER, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Un excédent de fonctionnement de :	107 832,94 €
Un excédent reporté de :	187 705,76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	295 538,70 €
Un déficit d'investissement de :	223 106,18 €
Un excédent des restes à réaliser de :	75 531,77 €
Soit un besoin de financement de :	147 574,41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	147 574,41 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	147 964,29 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	223 106,18 €

**DELIBERATION N° 2023-03-021**  
**VOTE DU TAUX DE TAXE LOCALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,34 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,63 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :

THRS :	10,62 %
TFB :	30,34 %
TFPNB :	32,63 %

- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DELIBERATION N° 2023-03-022**  
**VOTE DU BUDGET - COMMUNE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023, présenté comme suit :

Investissement

Dépenses :	418 183,21 € (dont 18 463,03 € de RAR)
Recettes :	418 183,21 € (dont 93 994,80 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	503 917,33 €
Recettes :	534 050,78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif Communal 2023.

Monsieur BERG fait remarquer le peu d'investissement inscrit cette année.

Monsieur SCHNEIDER rappelle les investissements réalisés en 2022 et souhaite une pause pour l'année 2023.

Monsieur BERG estime que seuls les projets portés par le Maire sont retenus.

Madame N'DIAYE intervient et rappelle à Monsieur BERG que l'ensemble des projets présentés par le Maire ont été approuvés par le conseil municipal.

Monsieur SCHNEIDER fait remarquer au conseil municipal que les travaux de voirie concernant Thorey et La Rieppe qui avaient été inscrits au budget 2022 et qui étaient subventionnés par le Département n'ont pas été retenus par le conseil municipal, c'est pour cette raison que nous n'avons pas inscrit de voirie en 2023.

**DELIBERATION N° 2023-03-023**  
**FONGIBILITE DES CREDITS**

L'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

**DELIBERATION N° 2023-03-024**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - CHAUFFERIE**

Le Maire présente au conseil le compte de gestion du budget Chaufferie établi par le percepteur à la clôture de l'exercice.

Le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conformes par le Maire, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION N° 2023-03-025**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - CHAUFFERIE**

Sous la Présidence du Monsieur METZGER Roland, 1er Adjoint, chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de la Chaufferie 2022 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses :	3 516,27 €
Recettes :	5 416,67 €
Excédent de clôture :	1 900,40 €

### Investissement

Dépense :	624 564,73 €
Recettes :	1 050 870,74 €
Excédent de clôture :	426 306,01 €
Reste à réaliser dépenses :	388 618,86 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget Communal 2022.

### **DELIBERATION N° 2023-03-026 VOTE DU BUDGET - CHAUFFERIE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif de la Chaufferie 2023, présenté comme suit :

### Investissement

Dépenses :	425 119,71 € (dont 388 618,86 € de RAR)
Recettes :	452 130,17 €

### Fonctionnement

Dépenses :	61 355,62 €
Recettes :	89 030,30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif Chaufferie 2023.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**Terrain multisport :** Monsieur BERG fait remarquer que la hausse du prix de restauration du terrain de tennis et de l'aménagement du terrain multisport n'est pas si élevé contrairement à ce qui avait été dit par Monsieur SCHNEIDER.

Monsieur SCHNEIDER fait remarquer que la différence de prix entre les entreprises est conséquente et souhaite que soit prise en compte la qualité de réalisation de cette prestation.

**Aménagement forestier :** La présentation par l'ONF du nouvel aménagement forestier aura lieu le lundi 17 avril à 19h30 à la salle de l'Abreuvoir. Une convocation sera transmise aux conseillers.

**Travaux forestiers :** Monsieur MILLIERE a fait remarquer la détérioration des chemins et accotement suite aux travaux forestiers effectué à proximité de la cabane de chasse de Le Meix. Celui-ci se propose de rencontrer Monsieur NOURRY de l'ONF pour un constat sur place.

**Clôture de la séance à 22h10**